

BULLETIN DE CANDIDATURE au COMITÉ DIRECTEUR DU CDRP 22

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE du Comité FFRandonnée 22

Mardi 24 février 2026 à Bréhand

Candidature à retourner au plus tard le 13 février 2026

au Comité FFRandonnée 22

par mail à cotes-darmor@ffrandonnee.fr

ou par courrier (Maison départementale des sports – 18 rue Pierre de Coubertin – 22440 Ploufragan)

Candidat :

NOM et Prénom : Mme/M.

Numéro de licence FFRandonnée : Nom de l'association :

Adresse :

Téléphone : Courriel :

Est candidat au Comité directeur du CDRP 22 :

à un siège du Collège général

Pour mieux vous connaître : veuillez renseigner succinctement les rubriques ci-dessous :

- Vous souhaitez vous investir pour le Comité, veuillez préciser vos motivations et les activités auxquelles vous aimerez participer (*Formation, Animations, Adhésions, Pratiques, Sport Santé, Communication, Sentiers et Itinéraires, Editions, Comptabilité, Secrétariat...*) :

- Vos disponibilités globales :

Déclare sur l'honneur :

- ♦ être candidat(e) à un mandat d'administrateur au COMITÉ DIRECTEUR du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Côtes d'Armor
- ♦ ne pas tomber sous le coup de l'une des exclusions figurant à l'article 9.2.3 des statuts du CDRP22 (voir ci-dessous).

Fait le....., à.....

Nom / Prénom	Signature du candidat	Signature du Président du club

Nb : Les licenciés titulaires d'une licence Club doivent faire signer leur candidature par le président de l'association.

Extrait des statuts du CDRP22

9.2.3 Conditions d'éligibilité des membres du Comité directeur

Les membres du Comité directeur de nationalité française doivent jouir de leurs droits civiques : ils doivent avoir dix-huit ans révolus.

Ne peuvent être élus au Comité directeur :

- Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ;

Le mandat de membre du Comité directeur est incompatible avec tout autre lien contractuel à titre onéreux avec la Fédération, ses Comités ou ses membres.